



Dimanche 18 FEVRIER 2024

Au Palais sur Vienne
Gymnase de Maison Rouge

TOURNOI VETERANS
DOUBLES ET MIXTES

Tableaux

Par poules de 5 (si possible) au classement CPPH sans sortie de poules
Début des matchs à 8h00.

Volants officiels

Babolat 2 à la charge des joueurs

Restauration

Une buvette sera à la disposition des joueurs tout au long du tournoi.

Frais d'inscription

13 €uros pour 1 tableau

17 €uros pour 2 tableaux

Inscriptions

Inscription exclusivement par BADNET avant **le Mercredi 07 Février 2024**

Règlement par envoi de chèque ou le jour du tournoi à l'ordre de :

Amicale Laïque Le Palais sur Vienne, à l'adresse suivante :

ALP Badminton / Mr CHARLOT Nicolas

11 allée Guy Monnerot 87280 Limoges

Informations complémentaires

ncharly45@gmail.com

REGLEMENT

TOURNOI VETERANS du PALAIS

Article 1 : La section Badminton de l'Amicale Laïque du Palais (ALPB) organise son cinquième tournoi vétérans agréé FFBAD. Cette compétition se déroulera le **dimanche 18 février 2024**. Le juge arbitre sera M Courtois Michael et Fondaneche Céline. Inscription à retourner au plus tard **le mercredi 7 Février 2024** par BADNET accompagnée du paiement à l'ordre de : Amicale Laïque Le Palais sur Vienne (date de réception ou cachet de la poste faisant foi).

Article 2 : Le tournoi est ouvert aux vétérans de P à N2. Il se dispute dans les tableaux suivants : **Double Dames, Double Mixte et Double Hommes**.

Article 3 : Seuls peuvent être admis à participer à ce tournoi, les joueurs **licenciés F.F.B.A.D** et ayant leur licence en cours de validité.

Article 4 : Pour les tableaux, le tournoi comprendra des poules de **5 paires (de préférence) avec un maximum de 115 joueurs**. Un tableau ne peut pas comporter des joueurs dont l'écart serait supérieur à 16 fois la valeur du cpph entre le premier et le dernier du tableau ou entre une même paire.

Article 5 : Tous les matchs sont auto-arbitrés.

Article 6 : L'échéancier des matchs sera affiché dans la salle à titre indicatif mais pourra être modifié pour le bon déroulement de la compétition. Les matchs pourront être appelés avec 60 minutes d'avance sur l'horaire annoncé (cf. article 15 du règlement général des compétitions).

Article 7 : Les joueurs disposeront de 3 minutes d'échauffement, depuis l'annonce du match jusqu'au début de celui-ci. Le temps de repos minimal entre deux matchs est de 20 minutes.

Article 8 : Tout joueur devra se présenter sur le terrain désigné avec un nombre suffisant de volants, ainsi que tous les accessoires utiles à son match (eau, serviette, etc...)

Article 9 : Les règles de jeu sont celles éditées par la FFBAD. Tout joueur engagé et ne se présentant pas le jour de la compétition sera déclaré WO. Il devra justifier son absence dans un délai de 5 jours.

Article 10 : Tout joueur désirant s'absenter devra le signaler au juge arbitre ou à la table centrale sous peine d'être disqualifié.

Article 11 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur les terrains.

Article 12 : Les décisions du Juge Arbitre sont sans appel.

Article 13 : Les volants sont à la charge des joueurs. Les volants officiels sont les **babolat 2**

Article 14 : Tout volant touchant une structure du gymnase (plafond) sera compté « faute », même au service. Tout volant touchant les paniers de basket, support, sera compté « let » au service puis faute en jeu. Les câbles supportant les paniers seront comptés « let » au service.

Article 15 : Il est interdit de fumer dans les salles.

Article 16 : Le comité d'organisation n'est pas responsable des vols pouvant intervenir pendant le tournoi.

Article 17 : Les classements (moyenne cph) pris en compte sont ceux entrés en vigueur au moment de la confection des tableaux au 11 février 2024

Article 18 : Toute participation au tournoi du Palais implique l'adoption du présent règlement.

Article 19 : Le présent règlement sera affiché dans la salle à proximité des tableaux d'affichage.

Article 20 : Tout joueur peut être photographié à l'occasion du tournoi. Ces photographies sont potentiellement diffusables sur des sites Internet ou des publications. Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image. En conséquence, si vous ne voulez pas que votre image ou celle de votre enfant apparaisse sur ces sites merci de bien vouloir nous en informer sur la feuille d'inscription.

Article 21 : Le protocole sanitaire à respecter sera transmis avec les convocations.

Bon tournoi et merci de votre participation.

Le comité d'organisation de l'ALPB